

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, vous avez approuvé, par délibérations n°1997-1588 et 1997-2022 des 7 avril et 29 septembre 1997, le principe de requalification des rues Zola et Robert Reynier et confié la maîtrise d'oeuvre à l'agence Laverne associée au bureau d'études techniques Infrastructures Conseil Coordination (ICC).

Le projet présenté prend en compte les caractéristiques et la vocation de desserte et d'accès au quartier, réorganise le stationnement en cohérence avec le bâti environnant et le gabarit de ces voies, améliore les plantations d'alignement et s'attache à la sécurité des différentes catégories d'usagers, notamment au niveau des passages protégés pour piétons. Il prévoit un traitement des espaces situés entre les limites d'emprise des trottoirs et les pieds d'immeubles en retrait de la voirie. Il consiste à améliorer les plantations existantes en identifiant les accès aux allées et en renforçant la délimitation entre espaces privatifs et espaces publics. Il concerne pour partie des espaces privés d'accès et d'usage public.

Enfin, les abords du centre commercial situé à l'intersection de ces deux rues sont également repris de manière à renforcer son rôle fédérateur pour le quartier par un choix de revêtement de sol différencié en fonction des usages et une différenciation de l'éclairage et des zones de stationnement dans un souci de mise en valeur et de sécurité de l'ensemble des usagers.

En application de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Saint Fons confie à la Communauté urbaine la création des ouvrages d'éclairage public relevant de sa compétence. Les travaux seront réalisés par la Communauté urbaine pour partie sur des terrains propriétés de l'OPAC du Rhône, de LOGIREL, de SOCFONS et de la copropriété du centre commercial de l'Arsenal. Des conventions avec chacun de ces partenaires viendront fixer les modalités d'intervention, une partie de ces terrains devant devenir publique au terme de l'opération.

Le montant de l'opération, hors honoraires de maîtrise d'oeuvre, que vous avez approuvé par délibération en date du 29 septembre 1997, est fixé à 9930 000 F TTC, dont 1000 000 F pour les pieds d'immeubles et 1 000 000 F pour les abords du centre commercial. Le financement est prévu comme suit :

- l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 500 000 F portant sur l'aménagement des espaces résidentiels situés en pieds d'immeuble et sur les abords du centre commercial,
- l'Union européenne (dossier Urban) subventionnerait l'aménagement des abords du centre commercial à hauteur de 300 000 F,
- la commune de Saint Fons participerait à l'ensemble des aménagements pour un montant de 1 200 000 F.

La charge nette pour la Communauté urbaine s'élève donc à la somme de 7930 000 F (hors honoraires de maîtrise d'oeuvre).

Une réflexion est en cours pour la partie de la rue Zola comprise entre le quartier de l'Arsenal et le centre-ville avec, pour objectif, le désenclavement piétonnier du quartier et l'amélioration des conditions d'accès à l'école prévue rue Louis Blanc. Le projet relatif à cette seconde phase vous sera soumis en temps opportun ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1997-1588 et 1997-2022 des 7 avril et 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement des rues Zola et Robert Reynier, des abords du centre commercial et des pieds d'immeubles jouxtant ces rues ainsi que leur financement tels que présentés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Union européenne et de l'Etat les subventions au taux maximum possible et de la Commune sa participation financière,

b) - signer les conventions à intervenir avec la Commune, LOGIREL, l'OPAC du Rhône, SOCFONS et la copropriété du centre commercial de l'Arsenal.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0057.

4° - Les recettes attendues seront inscrites sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,